

DEPARTEMENT  
Tarn  
Arrondissement  
De Castres

République Française  
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique  
St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur  
Procès-verbal

---

**Séance du 31 mars 2026**

**Membres  
en exercice : 10**

Le trente et un mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

**Présents : 8**

**Sont présents** : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Claire CHANFAYE, Gabriel POVERT, Jean-Luc CAZOTTES, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Laurent TONON, Christophe BREST, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Olivier GUINOIS, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Votants : 8**

**Secrétaire de séance** : Chloé SOULAYRAC-GELIS

---

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

**1. Décision du président**

*1.1. BP 2025 – DM 2-2025 (DC-01-2025 du 09/01/2026)*

**2. Installation des membres du comité syndical**

**3. Election du bureau**

**4. Indemnités de fonction du Président**

**5. Convention FOL**

**Questions diverses**

## 1. Décision du président

### 1.1. BP 2025 – DM 2-2025 (DC-01-2025 du 09/01/2026)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-04-2025 du 8 avril 2025 d'approbation du budget primitif 2025 autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2025 du SIRP ST JEAN / ST LIEUX ;
- Considérant que le SIRP souhaite soutenir l'action sociale pour ses agents et favoriser le commerce local ;
- Considérant que l'achat des cartes cadeaux pour les agents du SIRP ne doit pas être imputé sur le compte 623 – Pub., publications, relations publiques ;
- Considérant qu'il convient de porter des crédits au chapitre 65 – autres charges de gestion courantes, compte 65188 - autres ;

### **DÉCIDE**

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-91
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-1 109
65188	Autres	0	1 200
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Installation des membres du comité syndical – Election du bureau (N° DL\_01\_2026)**

M. Jean SENDRA, Président sortant du SIRP, procède à l'installation des membres du comité du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.

Il rappelle que chaque commune membre a élu ses délégués au comité syndical.

Conformément aux statuts du SIRP du 1er juin 1999, chaque commune est représentée par 4 délégués élus parmi son conseil municipal et un représentant des parents d'élèves résidant sur la commune.

M. Jean SENDRA précise que les représentants des parents d'élèves de chaque commune n'ont qu'un rôle consultatif. Ils peuvent participer aux débats mais n'ont pas le droit de vote.

Les délégués des communes au comité du SIRP sont :

Pour la Commune de St-Jean-de-Rives : M. Jean SENDRA, M. Jean-Luc CAZOTTES, M. Gabriel POVERT et Mme Claire CHAN-FAYE.

Pour la commune de St-Lieux-lès-Lavaur : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Christophe BREST et M. Laurent TONON.

M. Olivier GUINOIS et Mme Marielle VERDIN sont présents en tant que représentants des parents d'élèves de St-Jean-de-Rives et de St-Lieux-lès-Lavaur.

M. Jean SENDRA propose aux délégués de procéder au vote du bureau à bulletin secret.

Sont candidats au poste de :

Président : M. Jean SENDRA

Vice-Président : M. Gilles CORMIGNON

Secrétaire : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

Secrétaire adjoint : M. Jean-Luc CAZOTTES

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article l 2121-21 ;
- Vu la délibération n° 2026/009 du 20 mars 2026 de la Commune de St-Jean-de-Rives ;
- Vu la délibération n° DE-11-2026 du 20 mars 2026 de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur ;
- Considérant qu'il convient d'élire le bureau du comité syndical ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix

- Déclare élus, les membres du bureau du SIRP

Président : M. Jean SENDRA – 8 voix pour

Vice-Président : M. Gilles CORMIGNON – 8 voix pour

Secrétaire : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS – 8 voix pour

Secrétaire adjoint : M. Jean-Luc CAZOTTES – 8 voix pour

- Habilité M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Indemnités de fonctions du Président du SIRP (N° DL\_02\_2026)**

L'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le montant maximum des indemnités que peut percevoir le Président du SIRP en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour le Président du SIRP, l'indemnité maximum est de 12.20 % soit 501.48 € brut.

M. le Président propose de fixer l'indemnité de fonctions à 6.57 % soit 255.53 € brut.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que M. le Président demande à percevoir une indemnité inférieure au maximum fixé par l'article R.5212-1 du CGCT : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Décide de fixer l'indemnité de fonctions du Président à 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Demande à M. le Président d'inscrire cette somme au budget primitif 2026.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Convention FOL 2026-2029 (N° DL\_03\_2026)**

M. le Président rappelle au comité que, depuis plusieurs années déjà, le SIRP permet à certaines classes du regroupement pédagogique d'assister aux spectacles proposés par la Fédération des œuvres laïques (FOL) du Tarn, en partenariat avec le Département du Tarn et le SIRP, dans le cadre du RESEAU ZIG Z'ART TARN. Deux spectacles par an sont proposés aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

La participation du SIRP pour les années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 serait de 4.60 € par enfant et par spectacle, transport scolaire compris.

La convention est proposée pour la période du 30/06/2026 au 30/06/2029.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé de M. le Président,
- Considérant la convention proposée,

Et après avoir délibéré par 8 voix pour

- Approuve la convention triennale avec le Foyer des œuvres laïques du Tarn du 30-06-2026 au 30-06-2029 ci-annexée.
- Habilite M. le Président à mandater la participation due par le SIRP, inscrite sur la convention.
- Demande à M. le Président d'inscrire cette dépense aux budget primitif des années concernées.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

## Questions diverses

### Incident – Ecole Saint-Lieux-lès-Lavaur

Mme Marielle VERDIN souhaite revenir sur l'incident qui a eu lieu à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur concernant un départ d'incendie provoqué par un élève de l'école. Elle demande si M. Gilles CORMIGNON a eu un retour de la part de l'éducation nationale car les parents d'élèves ne connaissent pas leurs marges de manœuvre pour pouvoir agir et répondre aux parents inquiets de la situation. Elle informe l'assemblée qu'un entretien a eu lieu entre l'inspectrice académique, Mme TONEATTI, et les parents d'élèves, mais que celle-ci leur a paru ne pas avoir pris à ce jour le mal être des autres enfants présents à l'école, qui subissent au quotidien les agissements de plusieurs élèves ingérables.

M. Gilles CORMIGNON confirme que rien n'avance et que les solutions apportées ne sont malheureusement pas adaptées à la situation dans laquelle se trouve les enseignantes et les enfants.

M. Jean-Luc CAZOTTES indique que l'Education Nationale est démunie face à cette situation et à de nombreuses suppressions de postes.

Mme Marielle VERDIN informe l'assemblée que certains parents envisagent de retirer leurs enfants de l'école.

M. Gilles CORMIGNON répond que cela est interdit, que l'école est obligatoire.

M. Jean-Luc CAZOTTES confirme cette réponse.

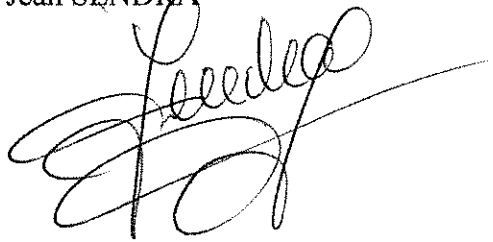
M. Gabriel POVERT indique que les parents d'élèves peuvent déposer un dossier d'informations préoccupantes auprès de l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) et que c'est maintenant aux institutions de prendre le relais, que la mairie et le SIRP ne peuvent plus rien faire.

M. Jean-Luc CAZOTTES évoque la médiatisation par les parents d'élèves pour faire réagir les instances. Il propose également l'exclusion des enfants perturbateurs de la cantine et de la garderie.

M. Gilles CORMIGNON confirme que cette sanction est déjà en place pour deux enfants de l'école.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30

Président de séance  
Jean SENDRA



Secrétaire de séance  
Chloé SOULAYRAC-GELIS

